

Le 18 décembre 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le mardi 18 décembre 2018, de 20 h 00 à 20 h 30 en la salle du Complexe municipal, au 5, Route 287 Saint-Denis-De La Bouteillerie, dûment convoquée conformément à la Loi, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient

Mme Lynda Lizotte, conseillère
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Dany Chénard, conseiller
M. Patrick Dionne, conseiller
M. Étienne Brodeur, conseiller

formant quorum.

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et prière

Le quorum étant respecté, M le maire déclare la séance ouverte et procède à un moment de réflexion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2019 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021
4. Période de questions
5. Clôture et levée de la séance

3. Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2019 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2019 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Dany Chénard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2019 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

232-2018

233-2018

Revenus

Taxes foncières générales	597 000 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	55 108 \$
Matières résiduelles	49 910 \$
Entretien des cours d'eau	19 636 \$
Vidange des fosses septiques	32 871 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 475 \$
Transferts	78 115 \$
Autres revenus de sources locales	<u>32 261 \$</u>
Total des revenus de fonctionnement :	869 376 \$

Revenus d'investissement 40 779 \$

Transfert surplus accumulé non affecté 80 000 \$

Total des revenus 990 155 \$

Dépenses de fonctionnement

Administration générale	288 553 \$
Sécurité publique	142 492 \$
Transport	143 795 \$
Hygiène du milieu	128 502 \$
Santé et bien-être	250 \$
Aménagement, urbanisme et développement	54 941 \$
Loisirs et culture	30 381 \$
Frais de financement	<u>16 163 \$</u>

Total des dépenses de fonctionnement : 805 077 \$

Dépenses d'investissements

Gestion financière et administrative	40 000 \$
Sécurité publique	15 250 \$
Transport – travaux de voirie	84 930 \$
Transport – éclairage des rues	1 950 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eaux usées	3 150 \$
Frais de financement	39 798 \$

Total des dépenses d'investissement 185 078 \$

Total des dépenses 990 155 \$

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021 qui se répartit comme suit :

PROJET	2019	2020	2021	Total
Remb. Dette	134 038 \$	134 309 \$	134 825 \$	403 172 \$
Admin.général	40 000 \$	-----	-----	40 000 \$
Sécurité publique	15 250 \$	5 000 \$	4 000 \$	24 250 \$
Transport	86 800 \$	50 000 \$	40 000 \$	176 800 \$
Hygiène Milieu	3 150 \$	200 000 \$	100 000 \$	303 150 \$
Loisirs & Culture	29 253	-----	-----	29 253 \$
Total	308 491 \$	389 309 \$	278 825 \$	976 625 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,65 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,39 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,09 \$ / 100 \$
Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,10 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,07 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2019, à :

Résidentiel permanent	115 \$
Résidentiel saisonnier	115 \$
Ferme	115 \$
Petit bureau et petit commerce	115 \$
Répartis comme suit :	
Bac de déchets	75 \$
Bac de récupération	25 \$
Bac de compostage	15 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 57,50 \$ sans jamais être moindre que 115,00 \$.

Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2019, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2019, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua: 518,63 \$ pour l'année 2019.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 518,82 \$ pour l'année 2019.

Le taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2019.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Distribution d'une copie du budget

234-2018

Il est proposé par Mme Lynda Lizotte

Et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une copie du budget pour l'année 2019 soit distribuée à chacune des adresses civiques de la Municipalité via un média-poste pour les résidents permanents, quant aux résidents saisonniers une copie du budget sera annexée à leur compte de taxes 2019.

4. Période de questions

M. René Gagnon s'informe sur le contenu de la dépense en sécurité publique.

Mme Desjardins, directrice générale lui donne les détails.

5. Clôture et levée de la séance

235-2018

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Étienne Brodeur

et résolu à l'unanimité des membres présents la clôture et la levée de la séance à 20 h 30.

Signature du procès-verbal

Jean Dallaire
Maire

Anne Desjardins, Directrice générale